



Modalités du Programme de bourse de formation clinique de la FRMD Canada

La bourse de formation clinique de la FRMD Canada est conditionnelle à l'observation rigoureuse des modalités ci-après (les « modalités ») et que le candidat est réputé avoir acceptées en présentant à la FRMD Canada une demande de participation au programme.

Le non-respect de ces modalités peut entraîner, outre tout autre recours dont la FRMD Canada peut disposer en droit, l'annulation de la bourse de recherche ou de la bourse de formation accordée en vertu du programme, de même que l'exclusion du candidat de futurs concours de bourses et de bourses de formation.

a. Financements semblables interdits

Les subventions de recherche sont accordées à la condition que le bénéficiaire ne reçoive pas de fonds d'une tierce partie pendant la durée de la bourse qui chevaucherait la fin pour laquelle la subvention est accordée. Dans le cas de fonds supplémentaires reçus avant l'expiration de la durée de la bourse, le bénéficiaire sera tenu de rembourser à la FRMD Canada un montant égal au montant des fonds reçus d'une tierce partie.

b. Paiement des bourses

Les fonds sont versés en montants annuels, à compter du 1^{er} juillet 2019. Les fonds de toutes les bourses offertes par la FRMD Canada sont acheminés à l'administrateur de fonds approprié de l'université hôte ou de l'établissement visé.

c. Cessation des bourses

Si, pour quelque raison, la bourse ne peut se poursuivre à l'intérieur du délai convenu, le financement accordé en vertu du programme cessera. Les fonds restants sont gelés et ne peuvent être utilisés à quelque fin que ce soit. Ces fonds doivent être immédiatement retournés à la FRMD Canada, à moins que le candidat retenu ne reçoive au préalable par écrit la permission de la FRMD Canada d'utiliser ces fonds pour terminer le projet du candidat.

d. Absence prolongée du travail

Le boursier avise immédiatement la FRMD Canada de toute maladie ou de tout autre motif nécessitant son absence du travail pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs. La poursuite de la bourse sera à la discrétion de la FRMD Canada.

e. Responsabilité du superviseur

On s'attend à ce qu'un superviseur, lorsqu'il consent à assumer la responsabilité de superviser un boursier, convienne d'agir comme superviseur pour toute la durée du projet. En cas de circonstances atténuantes suivant lesquelles le superviseur ne peut s'acquitter de son obligation d'agir pendant toute la durée de la bourse envers le boursier et la FRMD Canada, il doit aviser la FRMD Canada immédiatement par écrit expliquant clairement le motif du changement.

f. Transfert de la bourse

Un candidat sélectionné qui a reçu une bourse en vertu du programme ne peut changer de projet ou d'établissement et ne peut non plus en quelques cas que ce soit transférer la bourse sans avoir obtenu au préalable par écrit le consentement de la FRMD Canada. La FRMD Canada peut autoriser ce changement ou ce transfert à sa discrétion.

g. Absence d'engagement contraignant

Aucune disposition des présentes modalités n'est réputée obliger la FRMD Canada à attribuer des fonds à un candidat. La décision d'accepter ou de rejeter la demande d'un candidat pour une bourse incombe exclusivement au comité de sélection de la bourse de formation agissant à son entière discrétion.

h. Gain financier

La FRMD Canada n'approuvera pas les demandes qui comportent un élément de bénéfice financier provenant des fonds accordés à un candidat ou à toute autre personne nommés sur la feuille de couverture du programme présentée par le candidat à la FRMD Canada, incluant les collaborateurs ou les membres clés du personnel du candidat.

i. Communications

Le service de relations publiques d'un établissement approuvé sera promptement informé de toute demande acceptée et peut annoncer la réception d'une bourse en vertu du programme. La FRMD Canada devrait, dans la mesure du possible, recevoir une copie de tous les avis de presse avant leur publication. Tous les renvois à la présente bourse, faits dans des écrits ou des présentations, devraient inclure la reconnaissance de l'appui fourni par la FRMD Canada.

j. Limitation de responsabilité

La FRMD Canada n'engage en aucun cas sa responsabilité envers le candidat, un établissement approuvé ou toute autre personne ou entité pour les coûts, les dommages, les pertes ou les blessures de quelque nature que ce soit, y compris, sans les restreindre,

les réclamations fondées sur la responsabilité délictuelle, la responsabilité contractuelle ou sur une autre théorie juridique. Pour plus de précision, la FRMD Canada n'engage pas sa responsabilité à l'égard de dommages-intérêts directs, spéciaux, consécutifs, accessoires, punitifs ou indirects, quelle qu'en soit la cause.

k. Indemnisation

Le candidat sélectionné et l'établissement approuvé (les « parties indemnitrices ») seront responsables de tous les risques relatifs à la formation du candidat, au travail qu'il exécute et à l'utilisation des fonds attribués en vertu du programme et elles prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter des pertes ou des dommages pour la FRMD Canada. Les parties indemnitrices défendront, indemniseront et dégageront de toute responsabilité la FRMD Canada, ses successeurs, ayants droit, administrateurs, dirigeants et employés à l'égard de toute réclamation, demande, poursuite, action en justice ou cause d'action ou responsabilité, de quelle que nature, y compris les pertes, quelle qu'en soit la cause, découlant de ce qui suit : (i) les actes négligents ou omissions relativement à la formation du candidat ou du travail qu'il exécute; (ii) l'utilisation des fonds attribués en vertu du programme; (iii) toute violation des présentes modalités par les parties indemnitrices.

l. Aucun partenariat

L'acceptation ou l'acceptation réputée par la FRMD Canada, le candidat et l'établissement approuvé ne crée pas de mandat, de partenariat, de coentreprise, ni de relation d'emploi entre les parties et aucune partie n'a le droit d'engager ou de lier l'autre partie.

m. Loi applicable

Les présentes modalités sont interprétées conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

MODALITÉS

En signant le présent formulaire, j'atteste que j'ai lu et examiné les modalités qui y sont énoncées. Je comprends que le non-respect des modalités peut entraîner, outre tout autre recours dont la FRMD Canada peut disposer en droit, l'annulation de la bourse de recherche ou de la bourse de formation accordée en vertu du programme, de même que l'exclusion du candidat de futurs concours de bourses et de bourses de formation.

Signature du candidat

Date